

## STATUTS

### Article 0. Modifications

Conformément à la loi, les modifications apportées aux présents Statuts sont proposées par le Bureau, validées par le Conseil d'Administration, approuvées par une Assemblée Générale Extraordinaire, puis ratifiées par la Préfecture des Alpes Maritimes qui délivre un récépissé signé par le Préfet.

### Article 1. Dénomination

Association selon la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre:

### **FORUM des ASSOCIATIONS SENIORS de NICE (FASEN)**

### Article 2. Siège social

Le siège social du FASEN est situé :

Villa Beauséjour, 16 avenue Bellevue, 06100 NICE

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### Article 3. Buts

Le FASEN a pour but de fédérer les Associations Seniors de Nice qui voudront bien y adhérer, lesquelles gardent leur entière indépendance. Ces associations doivent être composées d'une majorité de membres ayant au moins 55 ans.

Situé en dehors de tout courant politique, religieux ou philosophique, le FASEN a pour buts de:

- 1) Etablir un lien entre les Associations Seniors de Nice et de la Métropole
- 2) Intervenir auprès des pouvoirs publics et des élus
- 3) Promouvoir l'image des seniors auprès des médias
- 4) Contribuer à la réflexion sur la place des seniors dans la société
- 5) Participer à l'organisation de grandes manifestations dédiées aux seniors
- 6) Contribuer par tous les moyens à assurer la solidarité et renforcer le lien entre les générations

### Article 4. Composition de l'Association

Le FASEN se compose exclusivement de:

- **Membres actifs:** ce sont les représentants des associations adhérentes (qui ont acquitté leur cotisation) à raison d'un seul représentant par association.
- **Membres de droit:** ce sont les représentants des organismes publics ou privés qui apportent une aide ou un soutien au FASEN, à raison d'un seul représentant par organisme.

### Article 5. Conditions d'adhésion des membres actifs

Les modalités d'inscription sont détaillées dans le Règlement Intérieur.

### Article 6. Démission, Radiation

La qualité de membre du FASEN se perd dans les conditions suivantes:

- la démission
- la disparition de l'Association auquel le membre appartient.
- la radiation par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation, ou pour motif grave.

## **Article 7. Ressources**

Les ressources du FASEN sont constituées par :

- les cotisations
- les subventions éventuelles (Etat, Région, Département, Métropole, Ville)
- les dons éventuels
- les revenus éventuels de certaines manifestations
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## **Article 8. Administration**

L'Association est administrée par :

- un **Conseil d'Administration** composé de 21 membres au maximum élus pour 1 an par l'Assemblée Générale Ordinaire.
- et un **Bureau** composé d'au moins 3 membres, élus par le Conseil d'Administration pour la même durée.

Pour toute élection, les membres sortants sont rééligibles.

Les Compte-Rendu des réunions de Bureau, de Conseil d'Administration ou d'Assemblée Générale, sont rédigés par le Secrétaire Général et approuvés par le Président, puis sont collés dans le cahier des délibérations.

**D'une manière générale toute annulation d'une décision prise par une instance, ne pourra être entérinée que par cette même instance.**

## **Article 9. Conseil d'Administration**

### **Réunions**

Il se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Président.

Il peut aussi se réunir, en cas de problème, par une convocation signée par au moins 1/3 de ses membres (envoyée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception).

La présence d'au moins 1/3 de ses membres est nécessaire à la validité des débats.

Les décisions sont prises à la majorité des voix (celle du Président comptant double en cas d'égalité)

Le Compte-Rendu d'une réunion de CA devra être approuvé à la réunion de CA suivante avant d'être enregistré.

### **Pouvoirs**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il approuve les modifications du Règlement Intérieur proposées par le Bureau.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

En cas de défection d'un membre du Conseil d'Administration ou du Bureau, le Conseil d'Administration peut procéder, si nécessaire, à son remplacement par cooptation jusqu'à la prochaine AGO qui décidera, ou non, de son intégration définitive.

Au niveau immobilier, le Conseil d'Administration autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires à l'Association, avec ou sans hypothèque.

Dans ce cadre, il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque, avec ou sans constatation de paiement.

Il arrête le montant maximal de tous frais de représentation exceptionnellement attribués à certains membres du bureau.

Il peut nommer tout commissaire-vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Il peut donner toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et pour un temps précis.

Cette énumération n'est pas limitative.

#### **Article 10. Bureau**

Constitué exclusivement par des membres du Conseil d'Administration, il se compose au minimum d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire Général, augmenté éventuellement, si le Conseil d'Administration le décide, d'un Vice Président, d'un Trésorier adjoint et d'un Secrétaire Général adjoint.

Aucun de ses membres ne doit avoir une autre fonction qui puisse amener à un conflit d'intérêt avec le FASEN.

##### **Président**

Il convoque les Assemblées Générales.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions éventuellement prévues au Règlement Intérieur.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un Vice-Président, à défaut par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

Il est le garant des actions légales auxquelles l'Association est soumise. Il est chargé notamment de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

##### **Secrétaire Général**

Avec la validation du Président, il convoque les réunions du Bureau et du Conseil d'Administration.

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives et, d'une manière générale, l'administration de l'Association.

Il assure la rédaction des Compte-Rendu de réunions, et leur classement dans les registres.

Le Compte-Rendu d'une réunion de Conseil d'Administration sera validé à la réunion du Conseil d'Administration suivant.

##### **Trésorier**

Il est chargé de tout ce qui concerne les finances de l'Association et éventuellement de son patrimoine.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il assure, sous le contrôle du Bureau, les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fonds de réserve.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et en rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur sa gestion.

Toutefois, les dépenses élevées (dont le montant est défini dans le Règlement Intérieur) doivent être ordonnancées par le Président ou, à défaut en cas d'empêchement, par le Vice-Président ou la personne mandatée par le Conseil d'Administration pour remplacer le Président.

#### **Article 11. Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du Président.

Chaque membre peut s'y faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit, mais aucun mandataire ne pourra détenir plus de 3 pouvoirs.

Les convocations doivent être envoyées au moins 15 jours à l'avance et préciser l'ordre du jour.

Le Président sortant présente le rapport moral, le Trésorier sortant le rapport financier, et le Secrétaire Général le rapport d'activité. L'AGO vote le quitus sur ces 3 rapports.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle détermine le montant de la cotisation de l'année suivante.

Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains membres du Bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations entrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Elle devra, pour délibérer valablement, être composée d'au moins 1/3 des membres présents ou représentés.

En cas de problème, l'AGO peut aussi se réunir, sur convocation signée par au moins 1/3 de ses membres (envoyée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception) laquelle convocation, envoyée au moins 15 jours à l'avance, doit en préciser l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

#### **Article 12. Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des Statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toute Association de même objet.

Sa convocation émanera du Conseil d'Administration qui en fixera l'ordre du jour.

Une telle Assemblée devra être composée d'au moins 1/3 des membres. Il devra être statué à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Chaque membre peut s'y faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit, mais aucun mandataire ne pourra détenir plus de trois pouvoirs.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire, sur première convocation, l'Assemblée sera à nouveau convoquée pour une date ultérieure. Elle pourra alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

#### **Article 13. Dissolution de l'Association**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales extraordinaires.

L'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toute Association déclarée ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique, de son choix.

## Article 14. Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur détermine les détails d'exécution des présents Statuts. Il est établi ou modifié par le Bureau puis validé par le Conseil d'Administration.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mars 2013.  
Ils remplacent ceux du 5 mai 2011.

**Madeleine PLASSE**  
Présidente



**Alain LAVIS**  
Secrétaire Général

